



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-01-01 DU 30 JANVIER 2024

#### **COMPETENCES PRINCIPALE ET ANNEXES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2024 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES**

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 30 janvier à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### **Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### **Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. FOLLAIN Jean-Marie a donné pouvoir à M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*) et Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

#### **Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. Jérôme BOINET (*CC des Falaises du Talou*).

#### **Excusés :**

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*)

**Secrétaire de séance** : M. DEMONDION Jean-Mary

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	12	06
	Quorum	10	07	04
	Nombre de voix	113	200	102
	Quorum	75	133	68
Comité syndical du 30/01/2024	Présents	12	08	05
	Représentants	70	152	85
	Pouvoir	03	02	01
	Représentant	17	34	17
	Votants	15	10	06
	Représentants	87	186	102

**Date de convocation** : 26 janvier 2024 - **Date d'affichage** : 02 février 2024



Monsieur BAZILLE – Président – Les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, communes de plus de 3500 habitants, EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, ce qui est le cas de notre syndicat.

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 06 décembre 2019,
- **Vu** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 30 juin 2022,
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** le Règlement intérieur du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** le bureau réuni le 16 janvier 2024,
- **Considérant** que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du Rapport d'Orientation Budgétaire de Monsieur le Président,

**Les membres des compétences principale et annexes au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime :**

#### **DECIDENT**

- **De prendre acte** des orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 pour les budgets principal et annexes.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 30 janvier 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-01-02 DU 30 JANVIER 2024

#### **COMPÉTENCE PRINCIPALE – CONVENTION DE PARTENARIAT LOGISTIQUE 2024-2026 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET LE SYNDICAT MIXTE DU LITTORAL 76**

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 30 janvier à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### **Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### **Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. FOLLAIN Jean-Marie a donné pouvoir à M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*) et Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

#### **Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. Jérôme BOINET (*CC des Falaises du Talou*).

#### **Excusés :**

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*)

**Secrétaire de séance** : M. DEMONDION Jean-Mary

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	NC	NC
	Quorum	10		
	Nombre de voix	113		
	Quorum	75		
Comité syndical du 30/01/2024	Présents	12	NC	NC
	Représentants	70		
	Pouvoir	03		
	Représentant	17		
	Votants	15		
	Représentants	87		

**Date de convocation** : 26 janvier 2024 - **Date d'affichage** : 02 février 2024



Monsieur BAZILLE – Président – rappelle au Comité Syndical, qu'afin de faciliter l'installation et le développement du Syndicat Mixte, il avait été proposé en 2021 de passer une convention de partenariat avec le Département de la Seine-Maritime concernant un certain nombre de ressources logistiques (loyer et charges du bâtiment, matériel informatique, assurance dommages ouvrages, etc.). Cette dernière a pris fin le 31 décembre 2023.

Il propose de renouveler cette convention pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. Le coût annuel serait d'environ 38 000 €.

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 06 décembre 2019,
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 30 juin 2022,
- **Vu** le bureau réuni le 16 janvier 2024,
- **Considérant** le partenariat nécessaire entre le Département de la Seine-Maritime et le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime.

**Les membres de la compétence principale au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DECIDENT

- **D'approuver** le projet, ci-annexé, de convention de partenariat entre le Département de la Seine-Maritime et le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,
- **De prévoir** les crédits budgétaires à partir du budget 2024.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 30 janvier 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2024-01-03 DU 30 JANVIER 2024

### COMPÉTENCE PRINCIPALE – ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-MARITIME – 2024-2026

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 30 janvier à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. FOLLAIN Jean-Marie a donné pouvoir à M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*) et Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. Jérôme BOINET (*CC des Falaises du Talou*).

#### Excusés :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*)

Secrétaire de séance : M. DEMONDION Jean-Mary

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	NC	NC
	Quorum	10		
	Nombre de voix	113		
	Quorum	75		
Comité syndical du 30/01/2024	Présents	12	NC	NC
	Représentants	70		
	Pouvoir	03		
	Représentant	17		
	Votants	15		
	Représentants	87		

Date de convocation : 26 janvier 2024 - Date d'affichage : 02 février 2024



Monsieur BAZILLE – Président expose au Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76, afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention cadre.

Le Président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur. Celui-ci propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Pour rappel, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime était déjà adhérent dès 2020, mais la convention prenant fin au 31 décembre 2023, il convient de délibérer à nouveau pour renouveler cette dernière avant le 31 mars 2024.

**Les membres de la compétence principale au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### **DECIDENT**

- **D'approuver** le projet, ci annexé, de convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- **D'autoriser** le Président ou à défaut son représentant, à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

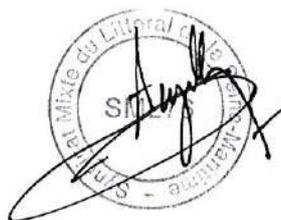
*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 30 janvier 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE



## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

**DÉLIBÉRATION N°2024-01-04 DU 30 JANVIER 2024**

### **COMPÉTENCE PRINCIPALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 30 janvier à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. FOLLAIN Jean-Marie a donné pouvoir à M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*) et Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. Jérôme BOINET (*CC des Falaises du Talou*).

**Excusés :**

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*)

**Secrétaire de séance** : M. DEMONDION Jean-Mary

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	NC	NC
	Quorum	10		
	Nombre de voix	113		
	Quorum	75		
Comité syndical du 30/01/2024	Présents	12	NC	NC
	Représentants	70		
	Pouvoir	03		
	Représentant	17		
	Votants	15		
	Représentants	87		

**Date de convocation** : 26 janvier 2024 - **Date d'affichage** : 02 février 2024



Le comité syndical,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- **Vu** le bureau réuni le 16 janvier 2024,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 16 novembre 2023,

**Considérant** la nécessité de modifier le statut d'un agent contractuel, en raison de sa réussite au concours d'ingénieur,

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<i>Cadre d'emplois des rédacteurs</i>			
<i>Grade des rédacteurs : 1 emploi</i>			
Poste	Temps de travail	Vacant	Statut agent
Responsable administrative et financière	Temps complet 37h30	Non	Fonctionnaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<i>Cadre d'emplois des techniciens</i>			
<i>Grade des techniciens principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 emploi</i>			
Technicien littoral	Temps complet 37h30	Non	Fonctionnaire
<i>Cadre d'emplois des ingénieurs</i>			
<i>Grade des ingénieurs : 1 emploi</i>			
Chargée de mission stratégie littoral	Temps complet 37h30	Non	Fonctionnaire
<i>Grade des ingénieurs principaux : 2 emplois</i>			
Chargée de mission GEMA	Temps complet 37h30	Non	Fonctionnaire
Directeur	Temps complet 37h30	Non	Agent non titulaire en CDD de 3 ans

Les membres de la compétence principale au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

#### DECIDENT

- **D'adopter** le tableau des emplois, ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 31 janvier 2024,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget du syndicat au chapitre 012.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

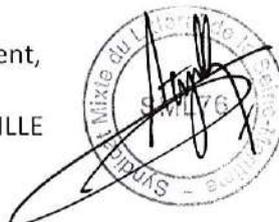
*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 30 janvier 2024*

Le Président,

Alain BAZILLE





## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-01-05 DU 30 JANVIER 2024

#### COMPÉTENCE PRINCIPALE – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 30 janvier à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

#### Étaient présents (avec droit de vote) :

M. BLOC Jean-François (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. DEMONDION Jean-Mary (*CA Fécamp Caux Littoral*), M. GUILBERT Christophe (*SMBV de l'Yères*), M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. LEFORESTIER Nicolas (*SMBV Saône Vienne Scie*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. SCARANO (*CA Fécamp Caux Littoral*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et ayant donné pouvoirs :

M. FACQUE Eddie a donné pouvoir à M. JACQUES Laurent (*CC des Villes Sœurs*), M. FOLLAIN Jean-Marie a donné pouvoir à M. BOINET Jérôme (*CC des Falaises du Talou*) et Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

#### Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

M. PHILIPPE Patrice remplacé par M. Jérôme BOINET (*CC des Falaises du Talou*).

#### Excusés :

M. AUBER François (*CU Le Havre Seine Métropole*), M. BEURAIN Jean-Marie (*SMBV de l'Arques*), M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert (*CU Le Havre Seine Métropole*) et M. WEISZ Frédéric (*SMBV de l'Arques*)

**Secrétaire de séance** : M. DEMONDION Jean-Mary

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	19	NC	NC
	Quorum	10		
	Nombre de voix	113		
	Quorum	75		
Comité syndical du 30/01/2024	Présents	12	NC	NC
	Représentants	70		
	Pouvoir	03		
	Représentant	17		
	Votants	15		
	Représentants	87		

**Date de convocation** : 26 janvier 2024 - **Date d'affichage** : 02 février 2024



Le comité syndical,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
- **Vu** la sollicitation du comité social territorial en date du 12/01/2024
- **Vu** le bureau réuni le 16 janvier 2024,

Monsieur BAZILLE – Président expose au Comité Syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'État et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.



Les membres de la compétence principale au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDENT**

- **D'instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution, définies ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget du syndicat au chapitre 012.

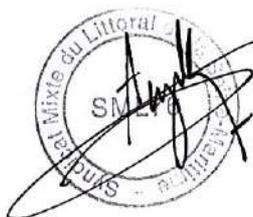
*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 30 janvier 2024*

Le Président,



Alain BAZILLE





## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-01-06 DU 30 JANVIER 2024

#### **COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – APPEL A PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LES OPERATIONS SUR LES OUVRAGES DE MAINTIEN DES PLAGES - MODIFICATION**

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 30 janvier à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

NEANT

**Excusés :**

NEANT

**Secrétaire de séance :** M. DEMONDION Jean-Mary

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2		
Statuts	Membres en exercice	NC	NC	06		
	Quorum			04		
	Nombre de voix			102		
	Quorum			68		
Comité syndical du 30/01/2024	Présents					05
	Représentants					85
	Pouvoir					01
	Représentant					17
	Votants					06
	Représentants					102

**Date de convocation :** 26 janvier 2024 - **Date d'affichage :** 02 février 2024



Monsieur BAZILLE – Président expose au Comité Syndical que, depuis la création du Syndicat Mixte du Littoral, la participation des communes est sollicitée pour les travaux, dont elles bénéficient sur leur(s) plage(s), notamment lorsque le montant est supérieur à 15 000€ HT et que cela concerne un ouvrage de maintien de plage, de protection de front de mer ou d'accès à la mer. Pour rappel, hormis cette participation communale, le Département finance l'intégralité de l'entretien, la réparation et la réhabilitation des ouvrages, qu'il a mis à disposition du SML76 (Cf. liste de l'annexe n°5 des statuts du syndicat mixte).

Le Département de la Seine-Maritime avait la même politique depuis les années 1970, lorsqu'il était gestionnaire de ses ouvrages. Cet appel à participation communal a été repris par le syndicat en reprenant les mêmes modalités de calcul.

Ainsi, la participation des communes est basée sur le montant HT des travaux et sur leur potentiel fiscal (Cf. annexe à la délibération).

Pour rappel, l'entretien et le maintien en bon état de ces ouvrages par le SML76 constitue un atout important pour les communes littorales en termes d'aménagements, de sécurité des biens et des personnes, d'attractivité et de développement d'activités économiques (*terrasses, cabanes, pêche, nautisme, restauration, etc.*).

Néanmoins, Monsieur le Président indique qu'il convient de reprendre la délibération, qui avait été prise à la création du syndicat en février 2020, afin d'en préciser certains points.

Il propose, tout d'abord, de remplacer la notion de « travaux » de l'actuelle délibération par celle « d'opération ». Cette précision sécurise en effet les dépenses pouvant faire partie de l'appel à participation, en intégrant toutes éventuelles études préalables et/ou de maîtrise d'œuvre nécessaires au projet de travaux.

En outre, afin de clarifier les durées de versement des participations communales, Monsieur le Président propose de préciser que les communes peuvent rembourser ces opérations sur 2 exercices budgétaires maximum pour toute dette inférieure ou égale à 15 000.00€ et sur 5 exercices budgétaires maximum pour les dettes d'un montant supérieur à 15 000.00 €.

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 06 décembre 2019,
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 30/06/2022,
- **Vu** la délibération n°2020-02-08 du 14 février 2020 actant la participation des travaux sur les ouvrages de maintien des plages
- **Vu** le bureau réuni le 16 janvier 2024,



Les membres de la compétence maintien des plages au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDENT**

- **De préciser** que les communes ont 2 ans maximum pour rembourser une dette inférieure ou égale à 15 000€ et 5 ans maximum pour rembourser une dette supérieure à 15 000€,
- **De remplacer** dans la délibération d'origine la notion de « travaux » par celle « d'opération »
- **De solliciter** la participation des communes pour les opérations relevant de la compétence optionnelle N°2 relative aux ouvrages de maintien des plages, de protection des fronts de mer et d'accès à la mer selon le mode de calcul défini en annexe de la délibération, lorsque le montant global du projet est supérieur à 15 000€ HT,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les communes pour le paiement de ces participations.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 30 janvier 2024*

Le Président,

Alain BAZILLE





## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-01-07 DU 30 JANVIER 2024

#### **COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – CONVENTION DE COOPÉRATION FINANCIÈRE ENTRE LE SML76 ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME POUR LA REHABILITATION DU PERRE OUEST DE LA PLAGE DE VEULES-LES-ROSES**

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 30 janvier à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Le Comité Syndical s'est réuni **sous la présidence de** : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

NEANT

**Excusés :**

NEANT

**Secrétaire de séance** : M. DEMONDION Jean-Mary

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	NC	NC	06
	Quorum			04
	Nombre de voix			102
	Quorum			68
Comité syndical du 30/01/2024	Présents			05
	Représentants			85
	Pouvoir			01
	Représentant			17
	Votants	06		
	Représentants	102		

**Date de convocation** : 26 janvier 2024 - **Date d'affichage** : 02 février 2024



Monsieur BAZILLE – Président expose au Comité Syndical que le système de protection du front de mer et de maintien de la plage de Veules-les-Roses a été mis à disposition du SML76 par le Département de la Seine-Maritime au titre de la compétence optionnelle 2 « *Maintien des plages* ».

Celui-ci nécessite une intervention urgente au niveau du perré Ouest, qui est la partie la plus à l'Ouest du système de protection et qui protège la promenade et l'ensemble des aménagements et équipements, situés à l'arrière immédiat contre les assauts de la mer (*bâtiments et aire d'activité et de stockage pour les pêcheurs et les ostréiculteurs*).

Le montant estimatif des travaux est estimé à 185 000€. Les travaux se déroulerait au cours du printemps 2024.

Le Département au titre de membre fondateur et de principal contributeur au titre de cette compétence se propose de participer à hauteur de 80% du montant HT du projet.

La commune de Veules-les-Roses sera également sollicitée, pour financer les 20 % HT restant, au titre de l'intérêt général que présente cet ouvrage pour le cadre de vie, l'activité touristique et économique et la protection de son front de mer. Ce taux de participation se base sur son potentiel fiscal et sur le montant des travaux.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Départemental n°2.2 du 4 octobre 2019 relative à la création et à l'adhésion au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **Vu** les statuts modifiés du SML76 approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2022, et notamment les articles 3.2.2, 4.2 et 19.2,
- **Vu** la délibération du SML76 n°2024-01-06 du 30/01/2024 relative à l'appel à la participation des communes bénéficiaires des opérations sur les ouvrages relevant de la compétence n°2 « *maintien de plages* »,
- **Vu** la délibération du Département de la Seine-Maritime n°3-2 en date du 11 décembre 2023 approuvant la convention tripartite, annexée à la présente délibération,
- **Vu** le bureau réuni le 16 janvier 2024,

**Les membres de la compétence maintien des plages au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DECIDENT

- **D'approuver** le projet, ci annexé, de convention de coopération financière entre le Département de la Seine-Maritime et le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,
- **D'autoriser** le Président ou à défaut son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document afférent,
- **D'inscrire** la dépense et la recette au budget annexe 2024 « *maintien des plages* ».

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

*Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,*

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.*

*Fécamp, le 30 janvier 2024*

Le Président,

Alain BAZILLE





## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

DÉLIBÉRATION N°2024-01-08 DU 30 JANVIER 2024

### COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – TRANSFERT DES BIENS DE L'AVANT-PORT DE SAINT-VALÉRY-EN-CAUX

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 30 janvier à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

**Étaient présents (avec droit de vote) :**

M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et ayant donné pouvoirs :**

Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

**Excusés et suppléés (avec droit de vote) :**

NEANT

**Excusés :**

NEANT

**Secrétaire de séance :** M. DEMONDION Jean-Mary

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2	
Statuts	Membres en exercice	NC	NC	06	
	Quorum			04	
	Nombre de voix			102	
	Quorum			68	
Comité syndical du 30/01/2024	Présents				05
	Représentants				85
	Pouvoir				01
	Représentant				17
	Votants				06
	Représentants				102

**Date de convocation :** 26 janvier 2024 - **Date d'affichage :** 02 février 2024



Monsieur BAZILLE – Président expose au Comité Syndical que l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux est la propriété de la ville de Saint-Valery-en-Caux. Celui-ci était mis à disposition de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre entre 2005 et la création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76), soit jusqu'au 31 décembre 2019. À partir de cette date, l'avant-port a été mis à disposition du SML76, mais les biens n'ont jamais été intégrés à son patrimoine.

Il convient donc que la ville de Saint-Valery-en-Caux transfère les biens de l'avant-port au SML76 et que celui-ci les intègre à son patrimoine. La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) aura, quant à elle, dans un premier temps, transféré ces biens à la ville de Saint-Valery-en-Caux, afin qu'elle les réintègre à son patrimoine.

Le syndicat devra prendre à sa charge les amortissements non effectués par la CCCA, depuis 2020, compte tenu de la mise à disposition.

En fin d'année 2024, il conviendra de transférer les biens de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux à la ville, afin que celle-ci puisse les réintégrer à son patrimoine et les mettre à disposition du Syndicat des Ports de la Seine-Maritime, qui en aura la gestion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **Vu** l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, selon lequel le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés,
- **Vu** l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 06 décembre 2019,
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 30/06/2022,
- **Vu** la délibération n°2023-11-30/79 de la ville de Saint-Valery-en-Caux actant le transfert au Syndicat Mixte du Littoral des biens de l'avant-port,
- **Vu** le bureau réuni le 16 janvier 2024,
- **Considérant** que la compétence avant-portuaire a été transférée au Syndicat Mixte du Littoral depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **Considérant** que tout transfert de compétence implique la mise à disposition des biens meubles et immeubles y afférent,

**Les membres de la compétence maintien des plages au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DECIDENT

- **D'intégrer** les biens et subventions, listés dans l'annexe jointe à la délibération,
- **Demande** à ce que le comptable public passe les écritures suivantes sachant que la commune de Saint-Valery-en-Caux a délibéré pour effectuer la même opération :



	Compte	Débit	Crédit
Valeur brute des travaux effectués	21738	3 433 995.89	
	1027		3 433 995.89
Amortissements pratiqués	1027	96 907,00	
	281738		96 907,00
Subvention	1027	182 572,87	
	1313		182 572,87

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 30 janvier 2024*

Le Président,

Alain BAZILLE





## Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime

### DÉLIBÉRATION N°2024-01-09 DU 30 JANVIER 2024

#### COMPÉTENCE MAINTIEN DES PLAGES – TRANSFERT DE LA CALE A BATEAUX DE VEULETTES-SUR-MER

L'an deux-mille-vingt-quatre – Le 30 janvier à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de : M. Alain BAZILLE (*avec droit de vote*)

Étaient présents (avec droit de vote) :

M. COLIN Gérard (*CC de la Côte d'Albâtre*), M. OUVRY Jean-François (*CC de la Côte d'Albâtre*), Mme SINEAU-PATRY Cécile (*Département de la Seine-Maritime*) et Mme VANDECANDELAERE Imelda (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés et ayant donné pouvoirs :

Mme GUEROUT Christelle a donné pouvoir à M. BAZILLE Alain (*Département de la Seine-Maritime*).

Excusés et suppléés (avec droit de vote) :

NEANT

Excusés :

NEANT

Secrétaire de séance : M. DEMONDION Jean-Mary

Décompte des voix selon les statuts		Compétence principale	Compétence optionnelle n°1	Compétence optionnelle n°2
Statuts	Membres en exercice	NC	NC	06
	Quorum			04
	Nombre de voix			102
	Quorum			68
Comité syndical du 30/01/2024	Présents			05
	Représentants			85
	Pouvoir			01
	Représentant			17
	Votants			06
	Représentants			102

Date de convocation : 26 janvier 2024 - Date d'affichage : 02 février 2024



Monsieur BAZILLE – Président expose au Comité Syndical que la cale à bateaux de Veulettes-sur-Mer est la propriété de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, qui en assurait la gestion jusqu'à la création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76), soit jusqu'au 31 décembre 2019. À partir de cette date, la cale a été mise à disposition du SML76, mais elle n'a jamais été intégrée à son patrimoine.

Il convient donc que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) transfère la cale de Veulettes-sur-Mer au SML76 et que celui-ci l'intègre à son patrimoine.

Le syndicat devra prendre à sa charge les amortissements non effectués par la CCCA, depuis 2020, compte tenu de la mise à disposition.

Il indique que si cette proposition recueille l'accord du bureau, il propose la délibération ci-après :

- **Vu** l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, selon lequel le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés,
- **Vu** l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 06 décembre 2019,
- **Vu** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 30/06/2022,
- **Vu** la délibération n°231009-23 du 09 octobre 2023 de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre actant le transfert au Syndicat Mixte du Littoral de la cale de Veulettes-sur-Mer,
- **Vu** le bureau réuni le 16 janvier 2024,
- **Considérant** que la compétence a été transférée au Syndicat Mixte du Littoral depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **Considérant** que tout transfert de compétence implique la mise à disposition des biens meubles et immeubles y afférent,

**Les membres de la compétence maintien des plages au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

#### DECIDENT

- **D'intégrer** les biens et subventions, listés dans l'annexe jointe à la délibération,
- **Demande** à ce que le comptable public passe les écritures suivantes sachant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a délibéré pour effectuer la même opération :

	Compte	Débit	Crédit
Valeur brute des travaux effectués	21738	2 197 342,63	
	1027		2 197 342,63
Amortissements pratiqués	1027	18 629,00	
	281738		18 629,00



*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents à la séance signé au registre,  
Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération  
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.  
Fécamp, le 30 janvier 2024*

Le Président,

Alain BAZILLE

